

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Le présent contrat de prestation de services (le « Contrat ») est conclu entre :

le « Partenaire » La Conciergerie Kieger -SASU KIEMAÏ

domiciliée à Route de paradol, lieu dit paradol 24460 AGONAC enregistré au RCS de PÉRIGUEUX Siren N° 902135649

et

(l'« **Hôte** ») Hugo JUNCA
5 Rue guy maupassant
76370 Neuville-lès-dieppe

aux fins de régir les conditions en vertu desquelles le Partenaire fournira à l'Hôte un certain nombre de Prestations détaillées ci-après, suite à la mise en relation du Partenaire et de l'Hôte via le Programme Luckey by Airbnb (le « **Programme** ») hébergé sur la plateforme www.airbnb.fr (la « **Plateforme Airbnb** »).

1. DÉFINITIONS

"Bien(s)" : désigne le ou les biens identifiés en Annexe 1 pour lesquels les Prestations seront fournies ;

"**Prestations**" : désigne les prestations de services de conciergerie souscrites par l'Hôte et fournies par le Partenaire dans le cadre du Contrat. La liste des Prestations est détaillée en Annexe 1.

"Voyageurs" : désigne les personnes auxquelles l'Hôte a loué le Bien.

1. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat définit les termes et conditions applicables à la fourniture des Prestations par le Partenaire à l'Hôte, propriétaire du ou des Bien(s), tels qu'identifiés en Annexe 1.

2. FOURNITURE DES PRESTATIONS

Le Partenaire s'engage à fournir à l'Hôte les Prestations conformément aux dispositions du Contrat.

L'Hôte s'engage à coopérer activement et notamment à fournir au Partenaire, dans les meilleurs délais :

- (a) toute information utile, exhaustive et exacte nécessaire à la fourniture des Prestations ;
- (b) 3 jeux de clés pour chaque Bien identifié dans le Contrat ;
- (c) un accès facile au(x) Bien(s) le cas échéant ;
- (d) tout matériel nécessaire facilitant la fourniture des Prestations et dont la fourniture est imputable à l'Hôte conformément au Contrat.

Si, dans le cadre de la fourniture des Prestations, le Partenaire identifie que des Voyageurs ont causé des dégâts ou dommages au Bien, le Partenaire informe l'Hôte, dans les meilleurs délais, des dégâts ou dommages qu'il a été en mesure d'identifier. Plus généralement, le Partenaire et l'Hôte feront respectivement leurs meilleurs efforts pour communiquer toute information relative au(x) Bien(s) dans les meilleurs délais.

Dans le contexte de l'exécution des Prestation, l'Hôte confie au Partenaire ainsi qu'à son équipe la mission de préparer, de soumettre, de négocier et de régler, au nom et pour le compte de l'Hôte, (i) toute demande de réparation et/ou versement de dommages entre des Voyageurs et l'Hôte et (ii) toute demande de mise en oeuvre de la Garantie Hôte que le Partenaire pourrait avoir à gérer au nom et pour le compte de l'Hôte.

Si, dans le cadre de la fourniture des Prestations, le Partenaire identifie que des travaux de maintenance non prévus à l'Annexe 1 sont nécessaires, il en informera l'Hôte qui effectuera lesdits travaux à sa charge soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services externe soit par l'intermédiaire du Partenaire.

Le Partenaire pourra sous-traiter la fourniture des Prestations, dans les conditions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Le Partenaire demeurera seul responsable envers l'Hôte de l'exécution des Prestations sous-traitées.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

En contrepartie de la fourniture des Prestations figurant en Annexe 1, l'Hôte s'engage à payer le prix, tel que défini en Annexe 2.

Toutes les sommes dues par l'Hôte au titre du Contrat s'entendent hors taxes et seront augmentées des taxes ou droits éventuellement applicables aux taux en vigueur au jour de la facturation. Aucun escompte ne sera accordé pour tout paiement comptant.

Des factures conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables seront adressées à l'Hôte à échéance des Prestations.

Conformément aux CGU de Luckey disponibles via le lien suivant : https://www.airbnb.fr/help/article/3136/conditions-de-service-de-luckey, la Rémunération du Partenaire sera versée par l'Hôte par l'intermédiaire d'un prélèvement effectué par Airbnb Luxembourg sur le règlement du Voyageur suite à la réservation du Bien sur Airbnb.

Le Partenaire se réserve le droit de facturer des montants supplémentaires pour toute Prestation fournie (i) sur la base d'informations incomplètes ou inexactes fournies par l'Hôte et qui aboutirait à nécessiter la fourniture de Prestations additionnelles non prévues à l'Annexe 1 ou (ii) pour toute demande de modification de Prestations par l'Hôte. Ces montants seront déterminés conformément aux tarifs en vigueur du Partenaire, sauf accord contraire des parties.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à la date d'échéance de toute somme due par l'Hôte au Partenaire, le Partenaire pourra, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit dont il pourrait disposer, réclamer des intérêts de retard équivalents à un taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal français en vigueur, et le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros telle que prévue par la loi.

Toute diminution ou interruption momentanée des possibilités pour le Partenaire d'exécuter les Prestations découlant d'une cause indépendante de sa volonté, ne saurait impliquer une suspension, même temporaire, de la rémunération de ce dernier, pour les Prestations déjà exécutées ainsi que pour les moyens engagés dans l'exécution des Prestations.

4. DUREE ET RESILIATION

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

Le Contrat est conclu pour une durée de 1 an (la « **Durée** »).Le présent Contrat sera ensuite renouvelé pour des périodes successives de un (1) an sauf si une des parties y met un terme à la fin de la Durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de un (1) mois.

En cas de manquement grave à ses obligations au titre du Contrat par l'une des parties, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification adressée à cet effet, l'autre partie pourra résilier, partiellement ou entièrement, le Contrat de plein droit et sans formalités judiciaires, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Si l'Hôte fait usage de ce droit de résiliation, il sera redevable de la portion du prix correspondant aux prestations réalisées par le Partenaire jusqu'au jour de la résiliation.

Le Partenaire s'engage à rendre à l'Hôte tous les jeux de clés qui ont été mis à sa disposition au titre du Contrat, au plus tard à la date effective de fin du Contrat.

5. RESPONSABILITÉ

Le Partenaire s'engage à fournir les Prestations avec tout le professionnalisme requis. Le Partenaire sera notamment responsable de la remise et de la conservation des clefs remises par l'Hôte pour la durée du Contrat.

L'Hôte est informé que le Partenaire peut être amené à divulguer tout contenu pour se conformer aux lois applicables ou si, de bonne foi, celui-ci estime qu'une telle mesure est nécessaire, notamment dans le cadre d'une procédure judiciaire, y compris pour faire respecter le Contrat, pour répondre à des plaintes et/ou des revendications invoquant la violation des droits de tiers, pour protéger ses droits ou intérêts, ses clients ou le public, sans que cette liste soit limitative.

Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une de leurs obligations au titre du Contrat lorsque ce manquement résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie invoquant un événement de force majeure doit immédiatement notifier l'autre partie en lui précisant les détails de cet événement de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences. La partie invoquant un événement de force majeure s'engage à reprendre l'exécution de ses obligations au titre du Contrat dès que possible après la disparition de l'événement de force majeure.

6. GARANTIES

Le Prestataire déclare être assuré, notamment au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages matériels et/ou immatériels causés à l'Hôte ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution du Contrat, dans la limite des clauses et conditions de ces polices.

L'Hôte déclare également avoir souscrit toute assurance nécessaire relative au(x) Bien(s).

Le Partenaire s'engage à effectuer toutes les déclarations et/ou à détenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires à la fourniture des Prestations.

Le Partenaire déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les Prestations que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et suivants et L. 620-3 du Code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article D. 8222-4 du Code du travail, le Partenaire fournit à l'Hôte, lorsque le montant des Prestations dépassent 5.000 euros hors taxe, lors de la conclusion du Contrat, puis tous les six mois l'un des documents suivants visés par l'article D. 8222-5 du Code du travail :

(a) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois ;

- (b) une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ; et
- (c) un extrait de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (K bis) DROIT DE RÉTRACTATION
- Si l'Hôte est un consommateur, il dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation.

Si l'Hôte souhaite que le Partenaire commence à fournir les Prestations avant l'expiration de ce délai de rétractation, l'Hôte doit expressément demander à ce que la fourniture des Prestations débute avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours. Le cas échéant, si l'Hôte notifie au Partenaire sa décision de se rétracter durant le délai de quatorze jours, l'Hôte restera tenu du montant correspondant aux Prestations fournies jusqu'à la notification de son intention de se rétracter conformément aux dispositions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

Dans le cas contraire, la fourniture des Prestations par le Partenaire ne débutera pas avant l'expiration du délai de rétractation soit quatorze jours après la conclusion du Contrat.

Si l'Hôte souhaite exercer son droit de rétractation, l'Hôte peut utiliser le formulaire suivant qu'il adressera au Partenaire :

Formulaire de rétractation (modèle)

À l'attention de [insérer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et/ou l'adresse email du Partenaire] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/ reçu le (*):

Nom du (des) consommateur(s):

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date:

(*) Rayez les mentions inutiles

7. CONFIDENTIALITE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des parties reconnaît que les informations relatives aux activités de l'autre partie (y compris les informations stipulées dans le Contrat), qui ne relèvent pas du domaine public, sont confidentielles (les "Informations Confidentielles").

Chacune des parties s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie que pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat, et à ne pas divulguer ces Informations Confidentielles à des tiers, sauf pour les besoins de l'exécution du Contrat. Le Partenaire s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la fourniture des Prestations.

Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles aux termes du Contrat :

- (a) les informations qui sont de notoriété publique à la date de leur divulgation ou qui le deviendront postérieurement sans que l'une ou l'autre partie soit à l'origine de leur divulgation ;
- (b) les informations qui ont été acquises de bonne foi par l'une ou l'autre partie auprès d'un tiers n'étant pas lié par un tel engagement de confidentialité;
- (c) les informations connues des parties antérieurement à la conclusion du Contrat ; et
- (d) les informations requises par la loi ou par une juridiction administrative ou judiciaire étant entendu que dans ce cas la partie concernée par cette procédure devra dans les meilleurs délais notifier préalablement cette demande légale de divulgation à l'autre partie.

Cette obligation se poursuivra pendant 5 ans après la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Dans le cadre de la fourniture des Prestations, le Partenaire s'engage, en cas de collecte et de traitement des données personnelles de l'Hôte, à respecter les dispositions du Règlement UE 2016/679 et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 telle que modifiée en tant que Responsable de traitement. L'information concernant ces traitements et la protection des données est disponible dans la Politique de Confidentialité de Luckey disponible à l'adresse suivante: https://luckey.fr/charte-de-confidentialite

STIPULATIONS DIVERSES

10.1. **Contact.** En cas de question ou problème relatif à la fourniture des Prestations, l'Hôte peut contacter le Partenaire à l'adresse email et/ou au numéro de téléphone (non surtaxé) suivants : contact@la-conciergeriekieger.fr /+33 7 65 70 21 91

- 10.2. **Modification du Contrat.** Toute modification du Contrat doit être formalisée par un avenant écrit signé par les parties. Dans le cas contraire, les modifications ne seront pas opposables aux parties.
- 10.3. **Cession.** Le Partenaire et l'Hôte ne pourront céder ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, le bénéfice du Contrat sans l'accord écrit exprès préalable de l'autre partie. En cas de refus, celui-ci devra être motivé.
- 10.4. **Non-renonciation.** Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, en tout ou en partie, l'un quelconque des droits qu'elle tient du présent Contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.
- 10.5. **Divisibilité.** Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

8. ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord des parties en ce qui concerne son objet et remplace toutes les communications et documents échangés par les parties antérieurement à sa signature.

Les parties reconnaissent que le Contrat n'a pas vocation à régir leur utilisation respective de la Plateforme Airbnb, qui est soumise à des conditions générales d'utilisation spécifiques.

9. LOI APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

Le Contrat est régi et interprété par le droit français.

Si l'Hôte est un professionnel, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À défaut d'y parvenir, les parties s'engagent à soumettre tout litige ou contestation relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la rupture du Contrat à la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Périgueux 3 Pl. Yves Guena, 24000 Périgueux.

Si l'Hôte₁₁est₀₂un consommateur, tout litige ou contestation relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la rupture du Contrat sera soumis à l'une des juridictions compétentes₂en vertu de l'article R. 631-3 du Code de la consommation. L'Hôte pourra également recourir à une procédure de médiation gratuite en contactant le médiateur suivant : [à compléter] et/ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/odr.

Le Partenaire	L'Hôte
Le	
Fait à	

En deux exemplaires originaux.

DocuSigned by:

Dimitri

6A4E1736DD094E0

DocuSigned by:

BB224517CA7F404...

Je renonce expressément à l'exercice du droit de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L 121-21 du Code de la Consommation.

Je souhaite avoir accès aux prestations que j'ai commandés avant l'expiration du délai de rétractation dont je bénéficie en vertu de l'article L 121-21 du Code de la Consommation

ANNEXE 1 – LISTE DES PRESTATIONS ET DES BIENS

1. Liste des Biens

Les Prestations objets du Contrat concernent le(s) Bien(s) suivant(s):

6 rue de l'union

code postal ville 24000 Périgueux

rue

code postal ville

rue

code postal ville

2. <u>Liste des Prestations</u>

Les Prestations suivantes ont été souscrites par l'Hôte dans le cadre du Contrat :

- Remise des clés. Le Partenaire choisi par l'Hôte se charge de la mise à disposition aux Voyageurs des clés du Bien, afin que les Voyageurs puissent y accéder. Les modalités de remise des clés aux Voyageurs seront déterminées d'un commun accord entre le Partenaire et l'Hôte.
- Check-in / Vérification de l'état du Bien. Le Partenaire se charge de réaliser la vérification de l'état du Bien à l'entrée et à la sortie des Voyageurs et ce conformément à la réglementation applicable selon le type de contrat de location conclu. Le Partenaire vérifie que le Bien n'a subi aucun dommage conséquent et visible (e.g. une tâche importante, un équipement endommagé ou une vitre cassée). Le Partenaire vérifie également l'état de fonctionnement des principaux équipements du Bien.
- Consommables. Le Partenaire fournit certains consommables, à savoir : (i) capsules de café, (ii) papier toilette, (iii) sacs poubelle et (iv) produits de douche ou shampoing.], kit de cuisine : sucre, sel, poivre, huile, vinaigre (v).
- Maintenance. Le Partenaire assure les Prestations de petite maintenance du Bien dans la limite de 200 euros, toute opération de maintenance avec un coût supérieur devra faire l'objet de la validation d'un devis par L'Hôte.
- **Ménage.** Le Partenaire réalise le ménage du Bien avant toute nouvelle occupation. Cette Prestation correspond à un service de ménage standard (comprenant la mise à disposition de linge propre literie et serviettes et de consommables pour les Voyageurs) et non un nettoyage visant à l'amélioration de l'état d'origine du Bien.
- Gestion de l'annonce de l'Hôte. Le Partenaire conseille et assiste l'Hôte dans la création de l'annonce, la tarification et la gestion des réservations et annulations par des Voyageurs. Le Partenaire pourra par tout moyen faire la promotion de l'annonce.
- Relations avec les Voyageurs. Le Partenaire gère les relations avec les Voyageurs dans le cadre de la location du Bien. A cet égard, il réalisera la communication avec les Voyageurs à travers les outils de communication fournis par la Plateforme Airbnb et selon les CGU de Luckey. Rédige les commentaires sur le séjour des Voyageurs. Echange avec les Voyageurs par tout autre canaux de communication pour assurer un suivi du séjour des Voyageurs selon les horaires d'ouvertures du Partenaire.
- Information des obligations du Voyageurs. Le Partenaire informe le Voyageur de ses obligations quant aux règles mises en place par l'Hôte relatives au Bien. Il s'assure, tout particulièrement, du respect du règlement intérieur mis en place par l'Hôte, le cas échéant.

- Responsable de Domaine. Le Partenaire mettra à disposition du personnel ou un sous traitant auto entrepreneur pour assurer une présence discontinue sur le Domaine et assister les Voyageurs dans leur séjour, avec l'accord des Voyageurs. Le Responsable pourra être amené à proposer et vendre des services additionnels proposés par l'Hôte ou le Partenaire.
- Intendance. Le Partenaire gère toutes les missions d'intendance que lui confiera l'Hôte conformément aux tarifs en vigueur du Partenaire, sauf accord contraire des parties.

ANNEXE 2 – PRIX

1. Rémunération du Partenaire

La Rémunération du Partenaire au titre des Prestations fournies , hormis celle de maintenance, ménage ou d'intendance, correspondent à 20% des revenus locatifs.

La Rémunération du Partenaire au titre des Prestations de ménage sont facturées au "sortant", le Voyageur ou l'Hôte, et sont définis entre les partis selon la taille du Bien, du nombre de couchages et des produits d'accueil fournis et conformément aux tarifs en vigueur du Partenaire, sauf accord contraire des parties.

La Rémunération du Partenaire au titre des Prestations de maintenance ou d'intendance, seront facturés à l'acte conformément aux tarifs en vigueur du Partenaire, sauf accord contraire des parties.

La Rémunération ci-avant sera majorée de la TVA au taux en vigueur, ou de toute autre taxe qui lui serait substituée.

2. Modalités de règlement de la Rémunération

Des factures conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables seront adressées à l'Hôte à échéance des Prestations.

Conformément aux CGU de Luckey la Rémunération du Partenaire sera versée par l'Hôte par l'intermédiaire d'un prélèvement effectué par Airbnb Luxembourg sur le règlement du Voyageur suite à la réservation du Bien sur Airbnb.



LA CONCIERGERIE KIEGER

Charte de qualité

La qualité est au cœur de nos priorités chez La Conciergerie Kieger. Pour que vos voyageurs puissent passer le meilleur des séjours chez vous, il est clé d'être mobilisés ensemble pour faire de votre propriété un lieu confortable et accueillant.

Vous trouverez ci-dessous nos engagements, ainsi que les points sur lesquels nous vous demandons une attention très particulière.

La Conciergerie Kieger s'engage à :

- Garantir aux voyageurs un logement accueillant, où tous les équipements fonctionnent.
- Rendre l'arrivée du voyageur facile et agréable.
- Répondre aux communications des voyageurs le plus rapidement possible pour les urgences.
- Être disponible pour que le séjour du voyageur se passe le mieux possible, et intervenir rapidement en cas de problème.
- Fournir du linge et des produits d'accueil de qualité pour le confort du voyageur :
 - Linge (1 Set de draps par couchage, 1 grande serviette par voyageur, 1 tapis de bain, 1 torchon / essuie-tout).
 - Produits d'accueil (rouleaux de papier toilette, sac poubelle, set gel douche / shampooing).
- Assurer des prestations de ménage de qualité irréprochable et s'en assurer par des contrôles réguliers.
- Veiller au respect permanent des consignes de sécurité et d'hygiène, en particulier les gestes barrières pendant la crise sanitaire due au COVID-19.
- Collaborer avec des partenaires bienveillants et de confiance. Leur assurer une formation adaptée.
- Minimiser au maximum notre impact sur l'environnement.

L'hôte s'engage à :

- Laisser son logement dans un état propre (poubelles vidées, vaisselle lavée mais aussi sans dépôt de calcaire et autres traces / tâches qui relèveraient d'un entretien particulier) et bien rangé (ne pas laisser votre linge propre accessible au voyageur, le mettre à part pour éviter qu'il soit utilisé, défaire votre lit et placer les draps sales et serviettes dans un endroit qui ne gênera pas le voyageur). Si ce n'est pas le cas, nous devrons vous facturer une prestation de ménage spécifique afin que notre équipe puisse remettre votre logement en parfait état.
- Mettre à disposition du voyageur les dix essentiels (voir encadré ci-dessous). Ceux-ci doivent être fonctionnels et disponibles dans l'appartement.
- Faire le nécessaire pour réparer ou remplacer les équipements qui ne sont plus en état de fonctionner, ou qui sont manquants dans votre logement. Nous serons ravis de vous assister si besoin.
 - Des indemnisations seront offertes aux voyageurs dans les cas contraires.
 - Par ailleurs, les potentiels frais déboursés par nos soins pour combler ces manques vous seront imputés, à hauteur de 200€ sans autorisation préalable de votre part, conformément à notre contrat.
- S'assurer que le logement correspond aux photographies de l'annonce. Si cela n'est plus le cas, nous vous demandons de nous prévenir afin que nous organisions de nouvelles prises de vue.
- Mettre dans un endroit inaccessible aux voyageurs les objets de valeurs qui pourraient être endommagés par vos voyageurs et qui ne pourront pas être couverts par la garantie hôtes Airbnb.
- D'une façon générale, essayer de ne pas laisser d'aliments dans le réfrigérateur, les voyageurs peuvent être gourmands. Si vous ne pouvez pas faire autrement, merci de les mettre dans un bol hermétique et de mentionner dessus "Do not touch". Ainsi il sera clair pour nos équipes de ménage qu'elles ne doivent pas les jeter.

Voici la liste des produits de base essentiels pour assurer à votre voyageur un séjour de qualité :

Wi-fi	Une box par appartement avec code wifi simplifié
Cuisine équipée	Four et/ou micro-ondes, réfrigérateur, plaque de cuisson, vaisselle minimum (4+ verres, assiettes plates, bols, mugs, couverts), ustensiles de cuisine (cuillère en bois, spatule, tire-bouchon, décapsuleur, ouvre-boite, égouttoir), une poêle, une casserole, ampoules, machine à café Nespresso, bouilloire
Autres équipements	Sèche-cheveux, Table et Fer à repasser
Espaces de rangement dédié aux voyageurs	Min 5 cintres par couple, 2 tiroirs vides
Kit Cuisine	Sucre, sel, poivre, huile, boîte hermétique
Kit Nettoyage	Matériel: aspirateur et sacs, balai propre, pelle et balayette, poubelle cuisine (30L), poubelle salle de bain (10L). Produits ménagers: javel, bicarbonate de soude, brosse à poil noir, produit lave-vitre, sel pour lave vaisselle, desinfectant. Autres: liquide rinçage lave vaisselle, pastilles lave-linge
Securité	Détecteur de fumée
Lit	Alèse (si possible avec fermeture éclair) et protège oreiller (si possible avec fermeture éclair), couette toute saison et un oreiller mou par personne (synthétique)

Et ci-dessous les plus à avoir permettre aux voyageurs de passer le meilleur des séjours :

Télévision	Toujours appréciée par nos voyageurs
Ventilateur / Climatisation portative	Indispensable en période de canicule
Chauffage d'appoint, Equipement Grand Hiver	En particulier en hiver, pelle et gros sel
Espace de travail	Avec le développement du télétravail, cela peut vous permettre de louer à des personnes cherchant à réserver pour de longs séjours
Autres équipements	Lave-linge, lave-vaisselle, grille pain



DocuSign Envelope ID: 712060DA-7B65-4D17-99EC-B09E55FDD146 Autorisation standard de photographie d'u n bien

Je soussigné Hugo JUNCA

5 Rue guy maupassant 763700 Neuville-lès-dieppe demeurant

autorise

La Conciergerie Kieger - Sasu Kiemai 63 route de paradol 24460 AGONAC

à photographier, mon bien situé: 6 Rue de l'union 2400 Périgueux

et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de intégralement ou par extraits, et notamment : Presse Livre Carte postale Exposition Publicité Projection publique Autres (à préciser)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation

ma disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encourage ses partenaires à faire de même et met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Je vous confirme en tant que besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour ce que je reconnais expressément.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de mon bien. Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à ^{Dieppe} le ^{04/11/2022}

> en deux exemplaires et de bonne foi. Signature du propriétaire du bien

> > DocuSigned by:

BB224517CA7F404...